

Définitions comparées

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

78 % contre 96 %, 18 points d'écart pour un · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. Mutuelle, association adhérente, patients, consultations et chiffres inventés. **Aucune écriture n'est faite dans un système réel**, et **aucune des deux définitions n'a été retenue par l'agent** : l'arbitrage appartient à la commission des engagements.

Les deux définitions, mises en regard

Élément	Définition A — contrat	Définition B — rapport d'activité
Origine	Clause 9.2, version 1, adoptée le 06/03/2024	Rapport d'activité 2025, reprise de la convention avec un financeur public
Unité comptée	La consultation	La personne
Numérateur	Consultations réalisées sans dépassement d'honoraires	Patients ayant bénéficié d'au moins une consultation sans dépassement
Dénominateur	Total des consultations de l'exercice	File active de l'exercice

Élément	Définition A — contrat	Définition B — rapport d'activité
Chiffres 2025	14 820 / 19 000 = 78 %	3 072 / 3 200 = 96 %
Position au seuil de 80 %	Non satisfait	Satisfait

L'écart de 18 points ne vient pas d'une erreur de calcul : il vient de l'unité comptée. Une patiente venue douze fois pèse douze fois dans la définition A et une fois dans la définition B. **La définition A mesure un effort ; la définition B mesure une couverture.** Aucun plan comptable ne tranche entre les deux — c'est ce qui distingue un covenant d'impact d'un ratio financier, et c'est pourquoi la définition se vote au lieu de se déduire.

L'historique rejoué sous les deux règles

Exercice	Définition A	Définition B	Ce que l'écart raconte
2023	74 %	93 %	Sous A, un engagement non tenu ; sous B, un engagement tenu
2024	76 %	95 %	La progression est visible sous A, presque plate sous B
2025	78 %	96 %	Sous B, l'indicateur sature : il ne mesure plus rien d'utile

Le projet d'arbitrage soumis à la séance du 24/09/2026

Point à trancher	Ce qui est proposé	Effet mesuré sur l'historique
Définition retenue	Définition A, celle du contrat	L'indicateur reste sensible : 74 %, 76 %, 78 %

Point à trancher	Ce qui est proposé	Effet mesuré sur l'historique
Seuil	Ramené de 80 % à 76 %, puis un point par exercice	Contrôle satisfait en 2025, tendu en 2024, non satisfait en 2023
Règle des cas limites	Patients suivis sur deux exercices, actes annulés, téléconsultations : traitement écrit dans le projet d'avenant	3 écarts de comptage levés sur l'exercice 2025
Sort des exercices antérieurs	Conservés sous la définition qui les a produits, avec leur version	Aucune réécriture rétroactive d'un chiffre publié

Statut et priorité du dossier COV-M184-02 — calculation_review, P2 — fait porté : définition à arbitrer

Décision attendue — Commission des engagements — définition retenue, seuil et date d'effet ; projet d'avenant à la clause 9.2 joint au dossier, non signé

Écritures externes — 0

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.